

Saint Nazaire en Royans, le 27 janvier 2020

Objet : Inquiétudes et craintes concernant le projet d'exploitation d'une carrière avec traitement de matériaux

Absence de consultation des citoyens et des collectivités en amont de la conception du projet

Courrier envoyé : Par voie avancée

jean.corduant@laposte.net
pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr
secretariat@mairie-st-nazaire-en-royans.fr

Affaire : CARRIERE BENOIT GAUTHIER
ENQUETE PUBLIQUE
SUIVANT ARRETE N°2019331-0003
DU 27 NOVEMBRE 2019

concernant le projet d'exploitation d'une carrière aux lieux-dits « Vanille » et « Campalon » sur la commune de Saint-Nazaire en Royans (26190) par la Société Carrières Benoît GAUTHIER.

Demandeurs : M. SAUDAX
Mme BERTHET
Mme & M. NAVARRO
Mme & M. RIBES
M. DESGRANGES
Mme PLU

Riverains du lotissement Campavert.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à mon passage en mairie le mercredi 15 janvier 2020, puis à la lecture fastidieuse du dossier, je vous fais parvenir mes diverses inquiétudes et craintes concernant le projet d'exploitation d'une carrière aux lieux-dits « Vanille » et « Campalon » sur la commune de Saint Nazaire en Royans (26190) par la Société Carrières Benoît GAUTHIER sur le thème de :

Absence de consultation des citoyens et des collectivités en amont de la conception du projet

Premièrement il apparaît une **volonté politique très forte** de communiquer au **minimum** sur ce projet et d'**aller très vite** afin d'étouffer les possibles contestations citoyennes.

La durée de l'enquête publique est d'ailleurs réduite au strict délai **minimum légal** de 30 jours alors qu'une durée d'environ **trois mois** est mentionnée en page 5 de la Note de présentation non technique et en pages 7 & 8 de la Demande administrative et technique produites par la Société Carrières Benoît GAUTHIER.

Etant donné l'impact environnemental du projet et un nombre annoncé de **10 communes** impactées dans un rayon de 3 km, listées dans le tableau 6 page 20 de la Demande administrative et technique :

- Saint-Nazaire-en-Royans,
- Eymeux,
- Hostun,
- La Baume-d'Hostun,
- Rochechinard,
- La Motte-Fanjas,
- Saint-Thomas-en-Royans,
- Saint-Lattier,
- Saint-Hilaire-du-Rosier,
- Saint-Just-de-Claix,

il est étonnant que le délai de **trois mois** n'ait pas été retenu pour assurer un temps raisonnable d'étude de tout le dossier (1000 pages environ). Les premières municipalités à s'exprimer découvrent le projet sans avoir été **ACTIVEMENT** informées par la municipalité de Saint-Nazaire-en-Royans. En réalité il semblerait que les municipalités n'aient été informées que de la modification du PLU permettant de mettre en place le projet et non de la teneur du projet en termes de nuisances pour les populations avoisinantes...

Ce non-respect sur la durée annoncée de l'enquête publique constitue la première irrégularité entre le projet présenté et la réalité de sa mise en œuvre... et ne laisse à mon sens présager rien de bon pour la suite du déroulement.

L'enquête publique s'ouvre au **6 janvier 2020**, alors que la Demande administrative et technique au **28 mars 2019** indique en pages 15 et 16 que « *La SASU CARRIERES BENOIT GAUTHIER dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés par la demande d'autorisation d'exploiter soit en propriété propre sur la plupart des terrains, soit par le biais de contrats de forage et de baux* » et « *Enfin, la SASU CARRIERES BENOIT GAUTHIER dispose de la maîtrise foncière pour tous les terrains concernés par les mesures de compensation écologiques dont il est question dans l'expertise spécifique d'ECOTER* ».

La SASU CARRIERES BENOIT GAUTHIER a déjà acquis la majorité des parcelles exploitées !

Lorsque que l'on consulte la PIECE N°6 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE du PLAN LOCAL D'URBANISME, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **9 Octobre 2017**, on peut lire en page 11 à 15, dans la partie **3.4 La création d'un nouveau zonage « carrière »**

3.4.2. Les contraintes environnementales

> Les Espaces Boisés Classés

*Cette activité se fera à l'ouest du canal de la Bourne, dans le prolongement de la D532, sur une zone actuellement classée en Espace Boisé Classé (EBC). Site anciennement utilisé pour la fabrication de la chaux, l'essentiel de la zone comprend des boisements entrecoupés de petites friches ou prairies. **Pour cela, une partie des Espaces de Boisements Classés va devoir être supprimée.***

Dans le cas du périmètre concerné, les boisements ne sont pas d'intérêt communautaire et sont de même nature que l'ensemble du massif. **Cette zone ne présente donc pas de critères suffisants pour justifier son maintien en Espace Boisé Classé.** Ainsi, l'ouverture à exploitation du périmètre ne menacera pas l'intégrité des boisements de la commune.

> Bruits, poussières, commodités du voisinage

De même que précédemment l'exploitation en « dent creuse » limitera la perception des émissions sonores liées à la carrière et réduira physiquement la dispersion des poussières. **Toutefois, des études spécifiques devront être produites par le demandeur afin de démontrer que le projet (dont on ne connaît pas aujourd'hui la nature et l'importance) n'aura pas d'impact significatif sur le voisinage.** Ces études seront financées par le demandeur.

> Vibrations

Pour abattre de la roche, il sera vraisemblablement nécessaire d'utiliser des explosifs.

L'usage des explosifs **entraîne l'émission de vibrations** dans le sol qui se répercutent vers les habitations voisines. Celles-ci seront situées à 70 m des limites de la zone « carrière » **ce qui peut paraître faible.**

Comme dans les points précédents, le demandeur devra produire des études de vibrations permettant de définir la charge maximale admissible par trou de mines, afin que les vibrations ressenties au droit des habitations les plus proches du site soient inférieures au seuil réglementaire (10 mm/s).

Avec cette charge maximale on définira une technique d'extraction en particulier la hauteur maximale des fronts.

> Transport

Des aménagements spécifiques devront être réalisés afin que le trafic lié au fonctionnement de la carrière s'insère sans difficultés dans le trafic actuel de la RD 532.

> Biodiversité

Les études « milieux naturels » produites dans le cadre du projet de PLU ont montré que le Mont Vanille recèle des enjeux importants en terme :

· d'habitats : pelouses sèches - **habitat d'intérêts communautaire** ;

· de faune : mosaïque de milieux offrant des habitats spécifiques pour l'avifaune protégée.

Il conviendra que des études des milieux naturels viennent compléter les inventaires réalisés dans le cadre du PLU afin d'être exhaustif et de pouvoir présenter ces évaluations dans le cadre d'un cycle biologique annuel complet.

Enfin dans le cadre du projet d'ouverture de carrière et de l'étude d'impact la séquence Eviter, Réduire, Compenser, devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Etat.

Il apparaît clairement que ce projet d'exploitation de carrière a été préparé et favorisé de longue date par la mairie.

Par ailleurs l'exploitation « en dent creuse » qui est mise en avant comme mesure phare mise en place pour réduire les nuisances de bruits et de poussières n'est en réalité mise en œuvre que par **OBLIGATION** pour préserver les deux **habitats d'intérêt communautaires** situés de part et d'autre de l'accès futur de la carrière et qui ne peuvent pas être détruits. En page 26 de la Demande administrative et technique, on peut lire :

L'accès à la zone d'extraction sera aménagé dans la roche entre les deux fronts de taille pré-existants. Ceux-ci seront ainsi conservés, car ils présentent des enjeux écologiques, ainsi qu'une valeur patrimoniale.

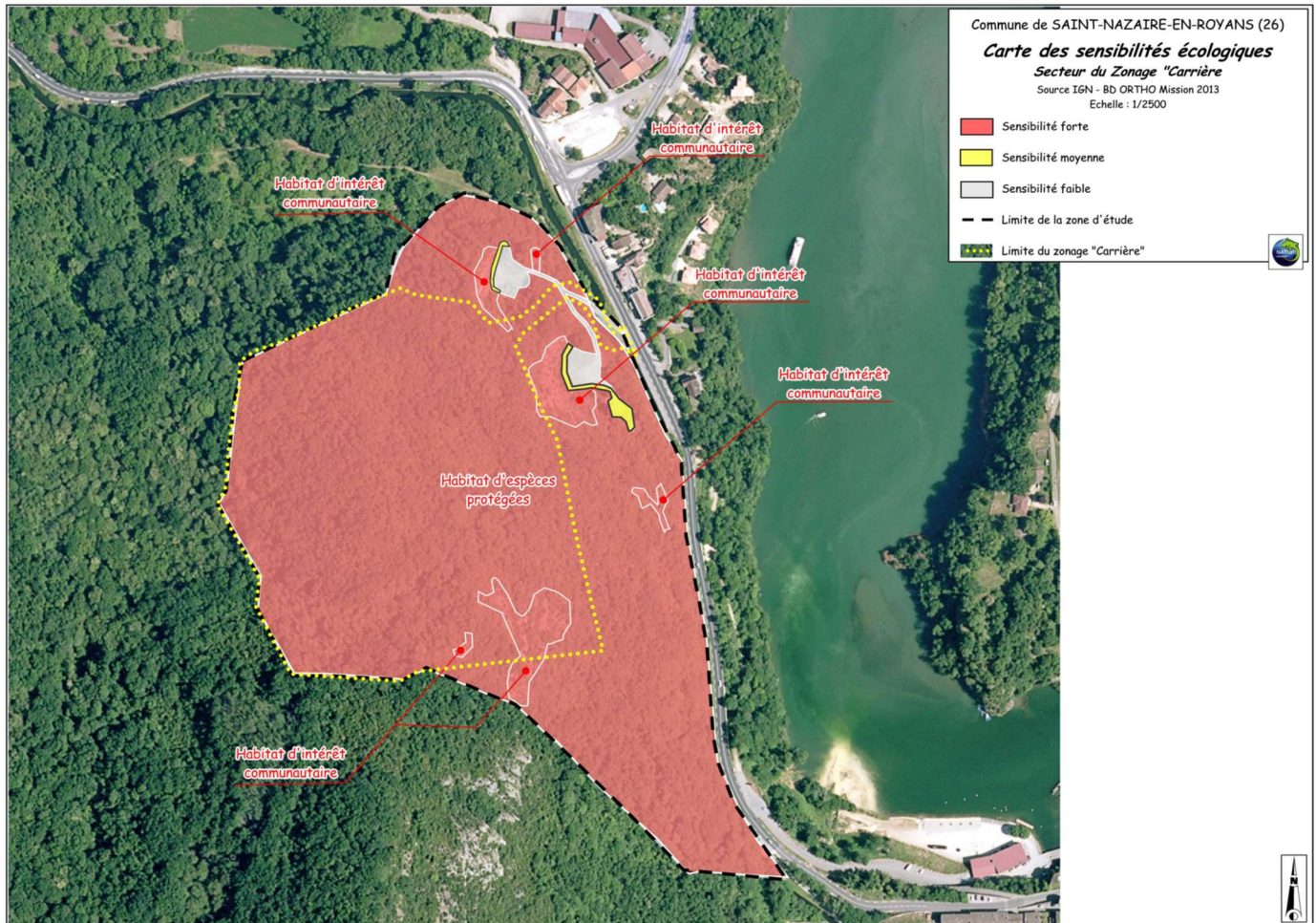
En page 17 de l'Annexe 1 de la PIECE N°6 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE du PLAN LOCAL D'URBANISME, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **9 Octobre 2017**, le schéma (ci- après) est tout à fait explicite.

Ainsi, en l'absence de ces deux habitats d'intérêt communautaire, le projet envisagé aurait été très probablement **BIEN PIRE**, avec une exploitation classique « ouverte à flanc de falaise ».

En page 10 de la Note de présentation non technique, on peut lire que :

*Plusieurs zones plus ou moins urbanisées, sont situées à proximité du projet. Les plus proches sont le lieu-dit « **Campavert** », situé à 50 m au nord, et le lieu-dit « **Les Massotiers** » à 300 m à l'ouest. Les secteurs les plus urbanisés sont les centres des bourgs de Saint-Nazaire-en-Royans, à 460 m à l'est, et de La Gare de Saint-Hilaire-du-Rosier, à 490 m au nord.*

En réalité les habitants les plus proches et ceux situés sur l'axe nord-est (Saint-Hilaire) sont les grands perdants du projet. On peut même aller plus loin et clairement dire que leur qualité de vie quotidienne va être sacrifiée sur l'autel de la rentabilité économique de la Société Carrières Benoît GAUTHIER !



En conclusion, au **9 octobre 2017**, **AUCUNE** information pertinente inscrite au PLU n'est donnée sur la nature réelle et l'ampleur du projet ! En tant qu'habitant de Saint Nazaire en Royans, dont la maison est située à 150m du projet de carrière, j'avais eu vent en 2018, de manière fortuite, du projet d'ouverture de carrière, mais toujours présenté de façon minimaliste. Le descriptif oral correspondait à celui d'une carrière à usage confidentiel et ponctuel avec un fonctionnement annoncé de seulement quelques semaines par an, afin d'extraire avec précaution et parcimonie des blocs de calcaire d'une très grande valeur marchande... Et du coup je ne m'en étais pas alarmé.

Au **6 janvier 2020**, la réalité du projet envisagé est toute autre car il s'agit réellement d'un **PROJET INDUSTRIEL LOURD**, qui va avoir un impact **SIGNIFICATIF SUR LE VOISINAGE** et les habitants situés dans l'axe nord-est qui seront le plus exposés à la propagation des bruits et des poussières d'exploitation. En réalité ce projet est tout à fait **INCOMPATIBLE** avec la proximité des habitations.

Ainsi aux vues de ces premiers éléments, je vous sollicite, Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour que vous fassiez valoir votre autorité auprès du Tribunal Administratif afin que la durée de l'enquête publique soit portée à la durée initialement communiquée dans le dossier présenté par la Société Carrières Benoît GAUTHIER, à savoir **une durée de trois mois**, et que **l'enquête publique se clôture au 6 avril 2020**.

De même je vous saurais gré de prévoir l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange, phase importante de démocratisation de la procédure d'enquête publique.

Ceci permettra à tous les protagonistes d'échanger librement et permettra peut-être d'éviter que cette consultation publique écourtée ne se finisse par des actions en recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

M. Rémi SAUDAX